



Conférence Nationale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée

Communiqué de presse

MERCREDI 23 avril 2014

Les médecins libéraux n'entendent pas être les futures victimes du SPTS

La CNP CME HP qui représente les praticiens exerçant en établissement privé à but lucratif **est extrêmement inquiète à la lecture du rapport sur le Service Public Territorial de Santé (SPTS) et le Service Public Hospitalier (SPH) remis par Bernadette Devictor à Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales.**

Le Service Public Hospitalier « en bloc » fait un amalgame dangereux entre les missions de service public et l'activité dite programmée. Seuls pourront y avoir accès les établissements qui auront la quasi-totalité de leurs praticiens proposant un reste à charge zéro pour tous les patients.

Dans ces conditions, cela revient à affirmer que les établissements pourront revendiquer des tarifs plus favorables à la seule condition de l'appartenance de leurs praticiens au secteur 1. Même les praticiens ayant souscrit au Contrat d'Accès aux Soins en sont écartés puisque les mutuelles ne s'engagent toujours pas dans un reste à charge « zéro » pour ce nouveau secteur.

Ceci est inacceptable pour les praticiens des établissements engagés dans un certain nombre de missions de service public qui, rappelons-le, sont engagés bénévolement dans des missions confiées aux CME portant sur la qualité et la sécurité des patients. On ne peut pas éternellement demander aux médecins libéraux des établissements de travailler plus et constater une baisse de leurs revenus qui ne pourra que s'accélérer sous l'effet de la mise en place du Service Public Hospitalier.

Le Service Public Territorial de Santé est certes louable dans ses objectifs, qui vise, dans ses grands principes, à une rénovation du service public hospitalier avec une approche centrée sur la réponse aux besoins de l'utilisateur et fondée sur la mise en place d'une organisation territoriale favorisant une prise en charge coordonnée et pluri professionnelle des personnes malades ou en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Mais si l'on dépasse l'idée de ce beau concept, cela pose un sérieux problème dans les modalités de gouvernance. L'ensemble des instances de démocratie sanitaire ont vu la **représentation du secteur privé spolié et devenir très minoritaire. Il en sera de même avec la gouvernance du SPTS.** Les médecins libéraux exerçant en établissement de santé privé sont déjà victimes de ce mode de démocratie. Il n'y a qu'à regarder pour cela la discrimination faite concernant les autorisations d'activité. **Les médecins libéraux n'entendent cette fois pas être les futures victimes du SPTS.**

Dr Jean Luc BARON.
Président de la CNPCMEHP
0680578466.

Contact presse : Dominique TREZEGUET – Agence DIXIT Consulting – Port : 06 27 11 44 39

Siège Social : CNPCMEHP, 79 rue de Tocqueville 75017 PARIS
Adresse de correspondance : Dr JL BARON, Les jardins du centre, 60 rue de L'acropole, 34000 MONTPELLIER,
Tel : 04 67 13 81 40 Fax : 04 67 13 81 44
Messagerie électronique : cnpmehp@orange.fr